

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ n°049-2023

portant interdiction provisoire de circulation des cavaliers et engins à moteur sur le chemin rural de Belhôtel à Maison Vilade

Le Maire déléguée de la commune de Survie, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE (Orne),
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et R 2213-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant les travaux réalisés en octobre 2021 et octobre 2022 de remise en état du chemin rural Belhôtel au lieu-dit Maison Vilade sur le territoire de la commune déléguée de Survie,
Considérant le danger que présente le chemin précité pour les usagers de véhicules à moteur et des cavaliers en raison de sa pente très raide et glissante en cas de pluie,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour assurer la préservation de ce chemin, il est absolument nécessaire d'interdire le passage des engins à moteur (deux roues, quad, voitures, ...) et des cavaliers équins,

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des engins à moteur (deux roues, quad, voitures, ...) et des cavaliers équins est strictement interdite à compter du 27 avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 sur le chemin rural de Belhôtel au lieu-dit Maison Vilade sur le territoire de la commune de Survie.
Seul le passage des usagers pédestres et cyclistes est autorisé.

Article 2 : Le présent arrêté sera apposé par les services municipaux pour permette l'application de ces présentes dispositions.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Mme le Maire délégué de Survie, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE,
Mr le Major de la brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

Fait à Survie, le 27 avril 2023
Le Maire déléguée,
S. GAYON

